JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48e année – Nº 39 – Jeudi 5 novembre 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel: journalofficiel@lepays.ch**

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 25 novembre 2026, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléants
3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de la justice
5. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de l'économie
6. Questions orales
7. Rapport 2026 de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
8. Motion interne N° 161
   Modification de l'article 44 du règlement du Parlement. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Présidence du Gouvernement

9. Rapport du Gouvernement portant sur les objectifs 2026-2030 en matière de coopération au développement

Département des finances

10. Modification de la loi concernant la péréquation financière (financement du projet RacinesCommunes) (deuxième lecture)
11. Motion N° 1561
    Primes maladie: adapter la déduction fiscale à l'évolution des coûts. Miriam Moser (UDC)

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

12. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (deuxième lecture)
13. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC) (première lecture)
14. Motion N° 1562
    Contribution d'assainissement de la Caisse de pensions – Risque mesuré ou prudence excessive? Magali Voillat (Le Centre)
15. Intervention en matière fédérale N° 16
    Extension du congé de prise en charge aux jeunes adultes jusqu'à la fin de l'obligation d'entretien. Gaëlle Frossard (PS)
16. Question écrite N° 3892
    Indécent copinage. Pierre-Alain Droz (Indépendant)
17. Question écrite N° 3898
    Où en est le congé parental jurassien? Lisa Raval (PS)

Département de la formation, du numérique et des sports

18. Motion N° 1560
    Pour une commission chargée de mener une réflexion globale et constante sur l'école publique, obligatoire et postobligatoire. Rémy Meury (CS-POP)
19. Motion N° 1563
    Mesures de pédagogie spécialisée: préserver l'intérêt général. Vincent Eschmann (Le Centre)
20. Question écrite N° 3895
    Evaluation d'élèves de 8P: vers une harmonisation suffisante? Sandra Hauser (Le Centre)
21. Question écrite N° 3897
    Présentation des « Sessions des sortants d'école » en classe: l'article 54 de la LEO est-il toujours respecté? Patrick Cerf (PS)

Département de l'environnement et de la culture

22. Interpellation N° 1057
    H18: où en est la réalisation des aménagements annoncés? Sophie Guenot (PCSI)
23. Question écrite N° 3893
    Canicules et dérèglement climatique: le Jura est-il suffisamment préparé à la nouvelle réalité climatique? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
24. Question écrite N° 3896
    Le Jura, complice de la disparition de l'apron? Pierre-André Comte (PS)

Delémont, le 30 octobre 2026

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 11 de la séance du Parlement du mercredi 28 octobre 2026

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Fabrice Macquat (PS), président

Scrutateur: Anael Lovis (PLR)

Secrétariat:
Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Florence Chaignat (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Marc-André Frésard (Le Centre), Nicolas Girard (PS), Héloïse Girardin (PS), Pauline Godat (VERT-E-S), Miriam Moser (UDC) et Eric Pineau (Le Centre)

Suppléants: Marion Stadelmann (PS), Thomas Schaffter (PCSI), Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Martial Farine (PS), Valérie Bourquin (PS), Ivan Godat (VERT-E-S), Joé Reusser (UDC) et Karine Génesta-Nagel (Le Centre)

La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés.

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'un-e suppléant-e**

   Joé Reusser (UDC) fait la promesse solennelle.
3. **Election d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances**

   Katia Lehmann (PS) est élue tacitement remplaçante de la commission de gestion et des finances.
4. **Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation**

   Lysiane Farner (UDC) est élue tacitement remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation.
5. **Questions orales**
   - Boris Beuret (Le Centre): Soubey-Próspera: même combat (satisfait)
   - Valérie Bourquin (PS): Initiative Soubey: moyens d'action des citoyens (satisfaite)
   - Francis Carnal (UDC): Soins à domicile à Moutier (partiellement satisfait)
   - Martin Braichet (PLR): Impact du nouvel hôpital sur les coûts de la santé dans le canton (satisfait)
   - Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S): Economie – partenariat public-privé (satisfaite)
   - Ignace Berret (PCSI): Sécurité des données numériques (satisfait)
   - Gauthier Corbat (Le Centre): Plateforme de transbordement d'Alle (satisfait)
   - Jelica Aubry-Janketic (PS): Hausse des primes maladie 2027 (satisfaite)
   - Damien Lachat (UDC): Manifestation prévue le 20 novembre? (satisfait)
   - Anael Lovis (PLR): Permanences téléphoniques de l'administration (satisfait)
   - Rémy Meury (CS-POP): Tardoc est-il dangereux? (satisfait)
   - Vincent Wermeille (PCSI): Trois périodes de sport hebdomadaires à l'école (satisfait)
   - Clément Piquerez (Le Centre): Intervention des pompiers sur la N16 – quand la proximité ne suffit pas (partiellement satisfait)
   - Patrick Cerf (PS): Prolongation de la RHT (satisfait)
   - Fabian Zürcher (UDC): Urgences pédiatriques (satisfait)

Présidence du Gouvernement

6. **Programme gouvernemental de législature 2026-2030**

   Le programme est discuté.
7. **Question écrite N° 3881**
   Voyage du Gouvernement in corpore à Paris: cadre légal et continuité de l'Etat. Alain Koller (UDC)

   L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.
8. **Question écrite N° 3884**
   Coopération interjurassienne: le Gouvernement peut-il clarifier sa propre responsabilité avant d'imputer le repli au Conseil du Jura bernois?
   Pierre-Alain Droz (Indépendant)

   L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
9. **Question écrite N° 3885**
   Territoire cantonal à amputer?
   Pierre-Alain Droz (Indépendant)

   L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

10. **Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (deuxième lecture)**

    Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.
11. **Rapport d'activité 2025 de l'Hôpital du Jura**

    Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.
12. **Interpellation N° 1055**
    Soins à domicile, vers quelle organisation?
    Rémy Meury (CS-POP)

    Développement par l'auteur.
    L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
13. **Question écrite N° 3879**
    Potentiel blanchiment d'argent: le Jura contrôle-t-il vraiment? Fabian Zürcher (UDC)

    L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.
14. **Question écrite N° 3883**
    Situation de la rage en Europe et vigilance en Suisse. Sophie Guenot (PCSI)

    L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.
15. **Question écrite N° 3886**
    Lex On. Vincent Wermeille (PCSI)

    L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
16. **Question écrite N° 3889**
    Bévue monumentale pour le versement des indemnités de chômage: le SECO intouchable? Rémy Meury (CS-POP)

    L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de de la formation, du numérique et des sports

17. **Motion N° 1557**
    Pour une cellule d'expertise en intelligence artificielle. Brice Prudat (VERT-E-S)

    Développement par l'auteur.

    Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

    Le groupe PLR propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire refuse.

    Au vote, la motion N° 1557 est rejetée par 50 voix contre 8.

47. Résolution N° 239
Protéger les femmes et les filles afghanes.
Martial Farine (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 239 est acceptée par 44 voix contre 4.

48. Résolution N° 240
Hausse des primes maladie : STOP ! Les Jurassiennes et les Jurassiens n'en peuvent plus de payer !
Vincent Wermeille (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 240 est acceptée par 57 députés.

Les procès-verbaux N^os^ 9 et 10 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 05.

Delémont, le 29 octobre 2026

Au nom du Parlement
Le président : Fabrice Macquat
Le secrétaire général : Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 12 de la séance du Parlement du mercredi 28 octobre 2026

Lieu : Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Scrutateurs : Miriam Moser (UDC) et Anael Lovis (PLR)

Secrétariat :
Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Boris Beuret (Le Centre), Florence Chaignat (PS), Damien Chappuis (PCSI), Philippe Eggertswyler (PCSI), Marc-André Frésard (Le Centre), Nicolas Girard (PS), Héloïse Girardin (PS), Pauline Godat (VERT-E-S), François Monin (Le Centre), Eric Pineau (Le Centre), Clément Piquerez (Le Centre) et Fabian Zürcher (UDC)

Suppléants : Madeleine Juillard Schaller (Le Centre), Marion Stadelmann (PS), Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI), Thomas Schaffter (PCSI), Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Martial Farine (PS), Folla-Gnimi Makanjou Douma (PS), Ivan Godat (VERT-E-S), Aubin Montavon (Le Centre), Karine Génesta-Nagel (Le Centre), Souade Wehbé (Le Centre) et Lysiane Farner (UDC)

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.

Département de de la formation, du numérique et des sports (suite)

18. Postulat N° 492
Reconnaissance de la maîtrise de classe.
Francine Stettler (UDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer le postulat, l'estimant réalisé. Rémy Meury (CS-POP) refuse le classement du postulat.

Au vote :
— Le postulat N° 492 est accepté par 53 députés ;
— Le classement du postulat N° 492 est accepté par 49 voix contre 6.

19. Question écrite N° 3838
Portable et secondaire 2.
Christophe Schaffter (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Rémy Meury (CS-POP).

20. Question écrite N° 3843
Bouche ouverte, données fermées ! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales.
Karine Génesta-Nagel (Le Centre)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 3851
Sport et politique ou politique du sport ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 3859
Sport d'élite et scolarité dans le Jura : vers une structure plus adaptée ? Mathieu Cerf (Le Centre)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 3862
Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier. Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

24. Question écrite N° 3867
Ne plus voir midi à sa porte.
Gauthier Corbat (Le Centre)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

25. Question écrite N° 3868
Séances de conciliation entre apprentis et formateurs : un vide documentaire préjudiciable face aux Prud'hommes. Fabian Zürcher (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Francine Stettler (UDC).

26. Question écrite N° 3869
Administration de médicaments d'urgence dans les écoles jurassiennes. Pierre Sauvain (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 3871
Couvre-chefs à l'école : un règlement qui masque la réalité ? Alain Koller (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

28. Question écrite N° 3874
Lycée cantonal : les abandons, les échecs et la pression scolaire sont-ils en augmentation ?
Françoise Schaffter Houlmann (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement et de la culture

29. Interpellation N° 1056
Nouvelles prescriptions de l'Office fédéral des transports en matière de rentabilité du transport public régional : quelles conséquences pour le canton du Jura ? Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 3870
Transports publics pour tous.
Sylvain Quiquerez (Le Centre)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

31. Question écrite N° 3882
Services cantonaux à Moutier : où en est-on ?
Clément Piquerez (Le Centre)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position par Pascal Eschmann (Le Centre).

32. Question écrite N° 3887
Géothermie profonde : gestion de la ressource en eau dans un contexte de sécheresses répétées. Jelica Aubry-Janketic (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

33. Question écrite N° 3890
Pêches de sauvetage : sauver les poissons… pour mieux les mettre en concurrence ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département des finances

34. Modification de la loi concernant la péréquation financière (financement du projet RacinesCommunes) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 42g, alinéa 1 :

Gouvernement et majorité de la commission :

[1] Durant les années 2026 à 2032, un montant de 1,5 million de francs au maximum peut être prélevé dans le fonds de péréquation financière pour la prise en charge de dépenses relatives au projet spécifique « RacinesCommunes ».

Minorité de la commission :

[1] Durant les années 2026 à 2029, un montant de 700 000 francs au maximum (…)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 18.

Article 42g, alinéa 4 (nouveau) :

Majorité de la commission :

[4 (nouveau)] A fin 2029, le Gouvernement présente au Parlement un état des lieux portant notamment sur les dépenses engagées, les travaux réalisés et les démarches en cours. Sur la base de ce rapport, le Parlement décide de la poursuite ou de l'arrêt du financement du projet.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas d'alinéa 4.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 17.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 45 voix contre 11.

35. Motion N° 1558
Imposition individuelle : élaborer sans attendre la mise en œuvre. Irène Donzé (PLR)

Développement par Yann Rufer (PLR).

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1558 est acceptée par 30 voix contre 18.

36. Question écrite N° 3875
RacinesCommunes : stop à cette onéreuse mascarade ! Damien Lachat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

37. Question écrite N° 3888
Documents exigés pour l'exercice d'une fonction à l'Etat ? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

38. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

39. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre les cantons et la Confédération sur la corporation « justitia.swiss » (convention « justitia.swiss »)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 58 députés.

40. Postulat N° 493
Pour la mise à l'étude d'une solution coordonnée de sécurisation sociale des élus miliciens cantonaux et communaux. Aubin Montavon (Le Centre)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat Nº 493 est accepté par 49 voix contre

41. Question écrite N° 3872
Sécurité publique et surveillance électronique. Sandra Hauser (Le Centre)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

42. Question écrite N° 3873
Nos retraités ont construit le Jura : pouvons-nous encore leur permettre d'y vivre dignement ? Martin Braichet (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

43. Question écrite N° 3876
Risque de soumission chimique lors des manifestations. Francine Stettler (UDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

44. Question écrite N° 3877
Le Jura ne dispose-t-il plus des compétences juridiques nécessaires pour défendre l'Etat ? John Moser (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

45. Question écrite N° 3878
Cours de français pour les personnes relevant du domaine de l'asile : état des lieux et résultats. Miriam Moser (UDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

46. Question écrite N° 3880
Rôle et portée du préavis communal dans les demandes d'aides sociale. Frédéric Juillerat (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16 h 05.

Delémont, le 29 octobre 2026

Au nom du Parlement
Le président : Fabrice Macquat
Le secrétaire général : Fabien Kohler

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Loi concernant la Chambre cantonale de conciliation

Modification du 28 octobre 2026 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 concernant la Chambre cantonale de conciliation[1)] est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

2 Il est nommé en outre un suppléant pour remplacer le président et quatre suppléants pour remplacer les membres.

Article 5, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 5 1 Le président, les membres et les suppléants doivent en principe être domiciliés dans le Canton.

2 Le président et son suppléant doivent être titulaires d'une formation juridique.

Article 6, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 6 1 Le président, les membres et les suppléants sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature.

2 Leur mandat est renouvelable.

Article 7, alinéa 1 (abrogé)

Art. 7 1 Abrogé

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 Le Gouvernement désigne la personne ou l'entité chargée du secrétariat de la Chambre de conciliation pour la durée de la législature. Ce mandat est renouvelable.

Article 9 (abrogé)

Article 10, titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 10 (…)

Article 12, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

2 Il désigne les deux membres représentant les employeurs et les deux membres représentant les travailleurs appelés à siéger.

3 Les dispositions de procédure civile sont applicables par analogie à la récusation des membres de la Chambre de conciliation.

Article 13 (abrogé)

Article 15, alinéas 1 et 2, première phrase (nouvelle teneur)

Art. 15 1 Les débats devant la Chambre de conciliation ont lieu à huis clos.

2 Les dispositions de procédure civile sont applicables à la Chambre de conciliation par analogie. (…).

Article 16, phrase introductive (nouvelle teneur)

Art. 16 L'audience de conciliation se tient conformément aux principes suivants:

(…)

Article 19, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 19 1 Si elle le juge opportun et après consultation des parties, la Chambre de conciliation peut renseigner le public, par voie de communiqué de presse, sur l'état de la procédure de conciliation.

Article 20, alinéa 2, première phrase (nouvelle teneur)

2 Cette obligation prend naissance dès que la Chambre de conciliation est saisie. (…).

Article 21 (nouvelle teneur)

Art. 21 1 La procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens. Toutefois, en cas de défaut injustifié d'une partie, celle-ci supporte les frais de procédure.

2 Le président, les membres et, si elle n'exerce pas une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, la personne assumant le secrétariat de la Chambre, sont indemnisés conformément aux dispositions de la section 1 du décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux[2)].

Article 23, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 23 1 La Chambre de conciliation est soumise à la surveillance administrative du département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi.

II.

1 La présente modification est soumise au référendum facultatif.

2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 824.21
2) RSJU 186.1

République et Canton du Jura

Loi concernant la péréquation financière (LPF)

Modification du 28 octobre 2026 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière (LPF)[1)] est modifiée comme il suit:

Article 42g (nouveau)

Art. 42g 1 Durant les années 2026 à 2032, un montant de 1,5 million de francs au maximum peut être prélevé dans le fonds de péréquation financière pour la prise en charge de dépenses relatives au projet spécifique «RacinesCommunes».

2 Les prestations suivantes peuvent être prises en charge au sens de l'alinéa 1:

a) les frais de fonctionnement du projet «RacinesCommunes» et les ressources nécessaires à la conduite, à la réalisation et à la promotion dudit projet;
b) les études réalisées dans le cadre du projet «RacinesCommunes» ou partageant le même but que ce dernier;
c) tout ou partie des frais relatifs à des projets visant l'optimisation et l'harmonisation des procédures et des processus communs entre l'Etat et les communes ou entre les communes, qui ont le même but que le projet «RacinesCommunes».

3 Sur proposition du Comité de pilotage du projet «RacinesCommunes», le Gouvernement décide des dépenses à imputer au fonds de péréquation financière.

4 A fin 2029, le Gouvernement présente au Parlement un état des lieux portant notamment sur les dépenses engagées, les travaux réalisés et les démarches en cours. Sur la base de ce rapport, le Parlement décide de la poursuite ou de l'arrêt du financement du projet.

II.

1 La présente modification est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 651

République et Canton du Jura

Loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC)

Modification du 28 octobre 2026 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse du 16 juin 2010 (LiCPC)[1)] est modifiée comme il suit:

Article 10, titre marginal (nouvelle teneur) **et alinéa 2** (nouveau)

[2] A sa demande, formulée au plus tard dans ses dernières conclusions, l'avocat a un droit exclusif aux honoraires et débours alloués à titre de dépens.

II.

[1] La présente modification est soumise au référendum facultatif.

[2] Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 271.1

République et Canton du Jura

Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre les cantons et la Confédération sur la corporation «justitia.swiss» (Convention «justitia.swiss»)

du 28 octobre 2026

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale[1)],

vu la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)[2)],

vu les articles 4, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale[3)],

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura adhère à la convention entre les cantons et la Confédération sur la corporation «justitia.swiss» (Convention «justitia.swiss»).

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Le Gouvernement est compétent pour:

a) désigner les deux représentants de la République et Canton du Jura au sein de l'assemblée de la corporation conformément à l'article 9, alinéa 2, lettre b, de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (ci-après: «LPCJ»)[2)];
b) décider de l'utilisation, par la République et Canton du Jura, d'une prestation offerte par la corporation aux conditions prévues par le règlement d'utilisation;
c) dénoncer la convention «justitia.swiss» conformément à l'article 17 LPCJ[2)].

Art. 4 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 5 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RS 101
2) RS 172.023
3) RSJU 101

Convention entre la Confédération et les cantons sur la corporation justitia.swiss (Convention justitia.swiss) du xxxx (Etat le xx.xx.xxxx)

Version mai 2025

Les cantons de xxxxx, et la Confédération,

vu l'art. 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse[1)] et

vu les art. 3 al. 2 et 7 de la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)[2)],

concluent la présente convention:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 - Objet de la convention (art. 3 al. 2 et 7 LPCJ)

La présente convention règle la constitution, les compétences et le fonctionnement de la corporation de droit public prévue à l'art. 3 LPCJ.

Art. 2 - Forme juridique et but de la corporation justitia.swiss

[1] La corporation justitia.swiss (ci-après «justitia.swiss») est une corporation de droit public dotée de la personnalité juridique (art. 3 al. 1 LPCJ). Son siège est à Berne.

[2] Elle met en œuvre, exploite et développe la plateforme centralisée permettant la transmission électronique de documents dans le domaine judiciaire.

[3] Elle fournit également des prestations supplémentaires conformément à l'art. 5 LPCJ.

Section 2: Organes de justitia.swiss

Art. 3 - Organes (art. 8 LPCJ)

Les organes de justitia.swiss sont l'assemblée, le comité, la direction et l'organe de révision.

Art. 4 - Assemblée (art. 9 et 13 LPCJ)

[1] L'assemblée est convoquée au moins une fois par année.

[2] Elle est également convoquée si un tiers des membres en font la demande.

[3] L'ordre du jour et les documents pour la réunion sont adressés au moins quatorze jours avant la date prévue pour la réunion.

[4] Les prises de décisions se font conformément à l'art. 13 LPCJ.

[5] Une majorité des deux tiers des membres participant à la séance est nécessaire pour modifier la présente convention (art. 9 al. 5 et 13 al. 2 LPCJ).

[6] Une modification des dispositions de la convention qui ne concernent pas exclusivement les prestations offertes

en sus de la plateforme centralisée ainsi que la décision de mettre fin à la présente convention (art. 9 al. 5 LPCJ) nécessitent l'unanimité des représentants des cantons et de la Confédération.

7 Chaque membre de l'assemblée dispose d'une voix.

8 Les membres du comité assistent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée.

Art. 5 - Comité (art. 10 et 13 LPCJ)

1 Le comité comporte sept membres, dont un représentant du DFJP, un du Tribunal fédéral et un représentant des avocats proposé par la Fédération suisse des avocats. Les autres membres représentent les cantons. Ces derniers sont élus par l'assemblée en tenant compte d'une représentation équitable des diverses régions, des communautés linguistiques et de la taille de la population des cantons.

2 La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans.

3 Le comité se réunit autant de fois que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

4 Une séance peut être convoquée en tout temps par le président du comité ou sur demande de deux membres.

5 L'ordre du jour et les documents pour la réunion sont adressés au moins quatorze jours avant la date prévue pour la réunion.

6 Les prises de décisions se font conformément à l'art. 13 LPCJ.

7 Chaque membre du comité dispose d'une voix.

8 Le président du comité dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

9 Le comité peut faire appel aux services d'experts, à titre consultatif, et mettre en place des groupes d'experts (art. 8 al. 2 let. h).

10 En sus des compétences attribuées à l'art. 10 al. 6 LPCJ, le comité est compétent pour édicter le règlement sur le traitement des données ainsi que désigner l'autorité de surveillance de la sécurité de l'information, conformément à l'art. 28 al. 1 et 2 LPCJ.

Art. 6 - Direction (art. 11 LPCJ)

1 La direction assume les affaires courantes de justitia.swiss.

2 Elle prend part aux séances de l'assemblée et du comité, avec voix consultative, sauf décision contraire de ces organes.

Section 3 : Représentation de justitia.swiss

Art. 7 - Droit de signature (art. 10 al. 6 let. d LPCJ)

1 Le comité désigne ses membres et ceux de la direction disposant du droit de signature. Il peut octroyer à une autre personne le droit de représenter justitia.swiss.

2 Il peut uniquement conférer un droit de signature collective à deux.

Section 4 : Organisation de justitia.swiss

Art. 8 - Règlements

1 L'assemblée arrête le règlement d'organisation prévu par l'art. 9 al. 3 let. e LPCJ. Elle peut arrêter d'autres règlements.

2 Les règlements contiennent notamment des dispositions sur les points suivants :

a) l'organisation, les tâches, les compétences et la responsabilité des organes ;
b) les rapports entre les organes ;
c) la répartition des compétences entre les organes quant à l'engagement de justitia.swiss sur le plan financier ;
d) la rémunération des membres du comité ;
e) le statut du personnel ;
f) le système de contrôle interne (SCI) et la gestion de risques ;
g) les règles comptables applicables, la budgétisation, le plan financier et le financement des projets et de l'exploitation ;
h) la mise en place par le comité de groupes spécialisés composés d'experts et d'utilisateurs de prestations.

Art. 9 - Personnel mis à disposition (art. 15 al. 3 LPCJ)

1 En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité publique, le comité conclut une convention-cadre avec celle-ci.

2 Le personnel mis à disposition est soumis, pour la réalisation de ses tâches pour justitia.swiss, aux directives de la direction et reçoit à ce titre aucune instruction de la collectivité publique.

Art. 10 - Prestataires de services externes

1 La direction, avec l'accord du comité, peut faire appel aux services d'un ou de plusieurs prestataires externes, notamment pour le développement et l'exécution des tâches liées à la plateforme centralisée ou aux prestations supplémentaires fournies par justitia.swiss.

2 La relation entre justitia.swiss et un prestataire fait l'objet d'un contrat précisant notamment la nature des services attendus et la rémunération du prestataire.

Section 5 : Prestations de justitia.swiss

Art. 11 - Plateforme centralisée et prestations supplémentaires

1 justitia.swiss met en œuvre, exploite et développe la plateforme centralisée prévue à l'art. 1 al. 2 let. a LCPJ.

2 Elle offre également des prestations supplémentaires conformément à l'art. 5 LPCJ.

3 Le comité est compétent pour adopter les règlements d'utilisation de la plateforme centralisée et des prestations supplémentaires au sens de l'art. 5 LPCJ.

4 Les prestations de nature informatique sont exploitées conformément à des normes reconnues.

Art. 12 - Projets visant au développement de prestations supplémentaires et fonctionnalités

1 L'assemblée est compétente pour décider de la création d'une prestation supplémentaire ou du développement de nouvelles fonctionnalités d'une prestation existante.

2 La décision prend la forme d'un mandat confié au comité.

3 Les organes coordonnent, selon leurs compétences propres, les différents projets avec les organisations actives dans le même domaine.

4 Chaque partie à la présente convention détermine seule, conformément aux règles qui lui sont applicables, les projets auxquels elle participe.

5 Les projets sont menés conformément aux normes reconnues en la matière.

Art. 13 - Utilisation des prestations

1 Les parties à la convention décident, conformément aux règles qui leur sont applicables, si elles utilisent une prestation offerte par justitia.swiss aux conditions prévues par le règlement d'utilisation (art. 11 al. 3).

2 Les conditions auxquelles une collectivité publique sans statut de partie à la convention peut utiliser une prestation sont réglées par une convention d'utilisation (art. 6 LPCJ), qui porte notamment sur les coûts à charge de la collectivité.

[3] La convention d'utilisation s'inspire des règles applicables aux parties à la convention, telles que définies dans le règlement d'utilisation.

[4] Elle est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée et est conclue par le comité.

Section 6: Finances

Art. 14 - Comptabilité et présentation des comptes

[1] Les comptes sont présentés selon une norme comptable reconnue au sens de l'art. 962a du Code des obligations[3)].

[2] Chaque prestation et projet est géré comme un poste séparé de coût.

[3] L'année d'exercice correspond à l'année civile.

Art. 15 - Financement de la plateforme centralisée

[1] Les coûts d'institution de la plateforme centralisée sont supportés par les cantons et la Confédération selon l'art. 33 LPCJ. La part cantonale est répartie entre eux au prorata de leur population résidante permanente de l'année précédente (STATPOP; Office fédéral de la statistique).

[2] Les coûts d"exploitation et de développement de la plateforme sont couverts par les émoluments encaissés en application de l'art. 32 LPCJ.

Art. 16 - Financement des projets relatifs à des prestations supplémentaires et fonctionnalités

[1] Les coûts du projet préalables à la décision de l'assemblée portant sur la création d'une prestation supplémentaire ou le développement d'une nouvelle fonctionnalité (art. 12 al. 1) sont pris en charge par justitia.swiss.

[2] Une fois la décision prise, seuls les participants au projet assument son financement. Ceux-ci et justitia.swiss, par son comité, règlent les modalités dans une convention.

3 Les participants à un projet et justitia.swiss règlent les conséquences de la fin du projet dans une convention.

Section 7: Marchés publics

Art. 17 - Compétence

[1] Le comité est compétent pour lancer et adjuger un marché public.

[2] La direction rend les décision (art. 15 al. 4 LPCJ) et représente justitia.swiss dans le cadre de la procédure.

Section 8: Dispositions finales

Art. 18 - Conclusion de la convention

Tous les cantons et la Confédération peuvent signer la présente convention.

Art. 19 - Adhésion

[1] Par déclaration unilatérale adressée au comité, chaque canton peut adhérer à la présente convention après son entrée en vigueur. L'adhésion déploie ses effets au 1er janvier de l'année suivante ou à une date déterminée d'un commun accord entre le canton et le comité.

[2] Si une convention d'utilisation existe (art. 13), l'adhésion n'aura d'effet que si le canton et le comité ont trouvé un accord sur la résiliation et le règlement de la convention d'utilisation. Cet accord est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Art. 20 - Entrée en vigueur de la convention et fondation de justitia.swiss

[1] justitia.swiss est fondée par l'entrée en vigueur de la présente convention.

[2] L'assemblée siège en tant qu'assemblée constitutive. Elle peut se réunir dès que le nombre de participants prévu par l'art. 3 al. 3 LPCJ a été atteint.

[3] L'assemblée constitutive détermine la date d'entrée en vigueur de la convention.

[4] Lors de l'assemblée constitutive, elle tient les élections nécessaires.

Art. 21 - Dissolution de justitia.swiss

[1] Si l'assemblée met fin à la présente convention (art. 9 al. 5 LPCJ), les montants versés par les parties et les utilisateurs ne sont pas remboursés.

[2] En cas de dissolution de justitia.swiss, l'assemblée décide des modalités de la liquidation.

[3] Les comptes liés à l'exploitation et au développement de la plateforme et chaque compte lié à une prestation supplémentaire ou un projet font toutefois l'objet d'une liquidation séparée.

a) Le solde de liquidation des comptes liés à l'exploitation et au développement de la plateforme est réparti entre la Confédération et les cantons conformément à la clé de répartition figurant à l'art. 33 LPCJ, et entre chaque canton au prorata de sa population.
b) Les soldes de liquidation de chaque compte lié à une prestation supplémentaire sont répartis entre les utilisateurs de celle-ci qui sont parties à la convention.
c) Les soldes de liquidation de chaque compte lié à un projet sont répartis entre les participants à celui-ci qui sont parties à la convention.

Art. 22 - Dénonciation de la convention

[1] Si une partie dénonce la présente convention, les montants qu'elle a versés ne lui sont pas remboursés (art. 17 al. 3 LPCJ).

[2] Si une partie qui a dénoncé la convention continue à utiliser des prestations de justitia.swiss, les règles relatives à l'utilisation par des collectivités publiques non-parties à la convention (art. 6 LPCJ et art. 13 de la convention) sont applicables.

Art. 23 - Règlement des différends

Les différends entre les parties à la présente convention, les participants aux projets et les bénéficiaires de prestations non-parties et justitia.swiss sont, autant que possible, réglés par la négociation ou par la médiation (art. 44 al. 3 de la Constitution fédérale[4)].

1) RS 101
2) RS ...
3) RS 220
4) RS 101

République et Canton du Jura

Arrêté ratifiant la dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix - Corban - Montsevelier

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu la décision du 6 novembre 2024 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix - Corban - Montsevelier (CCM) prononçant la dissolution du syndicat,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de CCM du 26 juin 2026,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles[1)],

arrête:

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de CCM est ratifiée.

Art. 2 Les communes de Val Terbi, Courchapoix et Mervelier sont responsables de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur leur territoire.

Art. 3 [1] Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention:

«Membre du SAF CCM»

sur tous les biens-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de Courchapoix - Corban - Montsevelier.

[2] La mention suivante est maintenue:

«AF N° 832; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2044, art. 102 LAgr; interdiction de morcellement, art. 102 LAgr».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 octobre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la quotité d'impôt technique de la commune municipale de Moutier pour l'année 2027

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 42e, alinéa 2, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière[1)],

arrête:

Article premier En lieu et place de la quotité d'impôt ordinaire communale, la quotité d'impôt technique, applicable aux comptes de l'année 2025 de la commune municipale de Moutier, est fixée à 2,30 pour l'année 2027.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 27 octobre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 2103
Communes: Fahy et Grandfontaine

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	**Marche gourmande de Saint-Martin**
Tronçon:	**Grandfontaine - Fahy**
Durée:	**samedi 7 novembre 2026 de 13 h 00 à 22 h 00 dimanche 8 novembre 2026 de 12 h 00 à 19 h 00.**
Renseignements:	M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 16 octobre 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Pleigne
Lieu: Pleigne

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2674874.1/Station transformatrice Dos le Môtie
– Nouvelle construction d'une station préfabriquée sur la parcelle N° 1321 en remplacement de la ST existante (S-0092315)
  Coordonnées: 2589113/1250870

L-0226314.3/Ligne souterraine 16kV entre les stations Les Clos et Dos le Môtie
– Déplacement du câble existant dans la nouvelle ST sur parcelle 1321 avec confection d'un manchon

L-0132919.5/Ligne souterraine 16kV entre la station Dos le Môtie et le buffet MT L'Essert Prenat
– Déplacement du câble existant dans la nouvelle ST sur parcelle 1321

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier est mis à l'enquête du 5 novembre au 4 décembre 2026 dans la commune de Pleigne ou peuvent être téléchargés électroniquement:

https://esti-consultation.ch/pub/8020/3f3a0fec20

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

a) les oppositions à l'expropriation;
b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Circulation de transit interdite

Route cantonale N° 1362:
Crémines - Seehof - front. JU/BE
Commune: Corcelles (BE)

430.20459 / Renouvellement - Chaussée: Corcelles, traversée

Tronçon:
Route cantonale N° 1362 - Corcelles «Les Quémines 10a» (2'601'664/1'237'275) et «Accès Les Quémines 9a - 9c» (2'601'863/1'237'333) sur environ 200 m.

Durée: Du lundi 23 novembre à 6h00 au mardi 24 novembre 2026 à 18h00

Dérogations: Aucunes

Guidage du trafic: Déviation

Motif de la mesure:
Travaux de génie civil routier et de revêtement

Restrictions: Circulation de transit interdite. Interdiction générale de circuler dans les 2 sens. Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes et cavaliers). Le passage à pied restera possible. Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. L'accès à l'est de la localité se fait par un itinéraire de déviation, **limité à 18 to sur le pont «La Rossmatte» à Seehof**, via Delémont/Courroux/Vicques/Vermes.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), le trafic sur la route mentionnée sera perturbé et la route sera fermé au trafic.

Les travaux de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 21 octobre 2026

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de sépulture jeudi 26 novembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale des Breuleux, Route de France 2

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Budget 2027.
3. Divers et imprévus.

Le budget mentionné sous chiffre 2 peuvent être consulté auprès de la secrétaire-caissière durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 1er novembre 2026.

Arrondissement de sépulture.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville, dans sa séance du 26 octobre 2026, a approuvé le règlement sur les terrasses.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale du 6 au 25 novembre 2026, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 7 décembre 2026.

Au nom du Conseil communal
Le président : Damien Chappuis.
Le chancelier : Nicolas Guenin.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 26 octobre 2026

Tractandum N° 14/2026

Le rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

Tractandum N° 15/2026

Le Règlement sur les terrasses est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire : 7 décembre 2026.

Au nom du Conseil de Ville
La présidente : Suzanne Maître-Schindelholz.
La secrétaire : Lucie Üncücan-Daucourt.

Develier

Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 10 janvier 2027

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Develier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères communaux-ales, selon le système de la représentation proportionnelle conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal à Develier jusqu'au lundi 16 novembre 2026, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote : Dimanche 10 janvier 2027, de 10 h 00 à 12 h 00. **Lieu :** Bureau communal de Develier.

Develier, le 30 octobre 2026.

Conseil communal.

Moutier

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil municipal met à l'enquête publique, après préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 14 septembre 2026, selon la procédure du plan de route, l'aménagement de deux bovi-stop sur la route de la Loge du Droit à Moutier.

Le plan d'aménagement N° 01-16 est déposé publiquement au secrétariat des Services techniques (Hôtel de Ville 1, 2e étage) où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat municipal dans les 30 jours.

Moutier, le 5 novembre 2026.

Conseil municipal.

Porrentruy

Entrée en vigueur des modifications du règlement général de police

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par le Conseil de Ville de Porrentruy le 19 mars 2026, ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 14 octobre 2026.

Réuni en séance du 26 octobre 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Conseil municipal.

Saint-Brais

Assemblée communale ordinaire lundi 7 décembre 2026, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2027.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments.
4. Ratification des nouveaux statuts du Syndicat des écoles secondaires des Franches-Montagnes.
5. Approuver la modification des statuts de l'entente intercommunale « Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est » regroupant les communes de Le Bémont, Les Enfers, Montfaucon et Saint-Brais.
6. Approuver le nouveau règlement de la commission du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site

internet *www.saint-brais.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faite verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2027 ainsi que les taxes pourront être consultés sur le site internet ainsi qu'au Secrétariat communal dès le 27 novembre 2026.

Les règlements/statuts mentionnés sous chiffre 3, 4, 5 et 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal ainsi que sur le site internet, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Saint-Brais, le 30 octobre 2026.

Conseil communal.

Saulcy

Assemblée communale
lundi 14 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mai 2026.
2. Voter et approuver la liste des investissements 2027 :
   a) Rénovation de la place de jeu pour un montant de CHF 100 000.– ;
   b) Curage SNEP pour un montant de CHF 30 000.–.
3. Discuter et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et les budgets 2027.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement de gestion des déchets.
5. Divers.

Immédiatement après et dans le même local :

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2022.
2. Discuter et voter le prix de la nouvelle parcelle bourgeoise N° 1398 du ban de Saulcy et donner compétences au conseil communal pour vendre ladite parcelle et signer les actes y relatifs.
3. Divers.

Les procès-verbaux mentionnés aux points 1 sont consultables au Secrétariat communal. Le règlement mentionné sous le point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de Saulcy.

Saulcy, le 2 novembre 2026.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchavon – Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 2 décembre 2026, à 20 h 00, à la halle communale de Courchavon

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2027 et quotité d'impôt (10,5 %).
3. Information sur les travaux de l'église.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Courchavon-Mormont, le 30 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courgenay – Courtemautruy

Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 14 décembre 2026, à 20 h 15, au CPC

Ordre du jour :

1. Désignation d'une scrutatrice ou d'un scrutateur.
2. Procès-verbal du 15 juin 2026 (ce document peut être consulté auprès de la secrétaire Christine Bortolin par e-mail : *christinebortolin@bluewin.ch*).
3. Présentation et approbation du budget 2027.
4. Eglise : voter un crédit de 46 000.– pour changer l'éclairage.
5. Projet de fusion communes ecclésiastiques de Courgenay - Cornol : informations.
6. Divers et imprévus.

Courgenay-Courtemautruy, le 2 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 24 novembre 2026, à 20 h 00,
à la salle de la CE

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2027.
3. Augmentation de la compétence financière du Conseil de la commune ecclésiastique, de CHF 3000.– à CHF 10 000.– par cas : discussion et décision.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Courtemaîche, le 30 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damphreux-Lugnez

Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 25 novembre 2026, à 20 h 00,
à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2027.
5. Parole à l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Damphreux-Lugnez, le 2 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 30 novembre 2026, à 20 h 15, à la salle de la paroisse à la cure

Ordre du jour :

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'Equipe pastorale.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et approuver le budget 2027.
5. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de la commune ecclésiastique.
6. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 2 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée générale ordinaire de la commune ecclésiastique mercredi 18 novembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale Nº 3

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du dernier procès-verbal.
2. Budget 2027 et quotité d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Montfaucon-Les Enfers, le 28 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montignez

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 18 novembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ; il peut être consulté 10 jours avant l'assemblée au secrétariat, tél. 077 423 39 85 ou *paroissemontignez@gmail.com*.
2. Voter le budget 2027 et fixer la quotité d'impôt.
3. Informations de l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Montignez, le 26 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Moutier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 2 décembre 2026, à 19 h 30, à la Maison des Œuvres

Accueil et prière - Ordre du jour :

1. Informations de l'Equipe pastorale.
2. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Modification des articles 27 et 29 du règlement d'organisation.
5. Budget et quotité de l'impôt 2027.
6. Divers.

Moutier, le 21 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée transfrontalière Moutier

Assemblée de la paroisse jeudi 3 décembre 2026, à 20 h 15, au Foyer

Ordre du jour :

1. Accueil et méditation.
2. Nomination des scrutateurs-trices.
3. Discussion et approbation du budget 2027, du taux d'imposition (JU) et de la quotité d'impôt (BE).
4. Elections pour la législature 2027 à 2030 :
   – de la présidente du Conseil de paroisse ;
   – des conseillères-ers de paroisse ;
   – du président des assemblées de paroisse ;
   – du vice-président des assemblées de paroisse ;
   – de la secrétaire des assemblées de paroisse ;
   – des vérificateurs des comptes.
5. Approbation de :
   – Tarif location Collégiale en cas de service funèbres ;
   – Tarif location Collégiale en cas de mariage ;
   – Tarif location salles du Foyer et cure Saint-Germain ;
   – Liste des indemnités conseil et employés.
6. Informations Par8.
7. Informations du Conseil de paroisse et Vie paroissiale.
8. Rapport d'activités des pasteurs.
9. Divers.

Communications :

Le budget 2027 de la paroisse peut être consulté au secrétariat de la paroisse, ainsi que les documents en lien avec l'ordre du jour, dès le 10 novembre 2026.

Le procès-verbal de l'assemblée de paroisse du 3 décembre 2026 sera déposé publiquement durant 20 jours, à compter du 7 janvier 2027, au secrétariat de la Paroisse réformée (tél. 032 493 41 95).

Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de paroisse.

Moutier, le 21 octobre 2026.

Conseil de paroisse.

Soyhières

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine mardi 24 novembre 2026, à 20 h 00, à la salle de paroisse

Ordre du jour :

1. Salutations.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Voter le budget 2027 et fixer la quotité d'impôt.
5. Information quant à la perspective d'un regroupement de communes.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Soyhières, le 31 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 10 novembre 2026, à 20 h 00, à la salle sous l'église

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2026.
2. Présentation du budget 2027.
3. Divers.

Vicques, le 26 octobre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications :

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Alle

Requérante et auteure du projet: Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle.

Description du projet: Construction d'un abri vitré pour l'entreposage du corbillard hippomobile.

Cadastre: Alle. Parcelle Nº 3548, sise à la Rue de l'Eglise, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CAa.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la route).

Dimensions: Longueur 4m66, largeur 2m86, hauteur 2m73, hauteur totale 3m47.

Genre de construction: Matériaux façades: bois brun; toiture: tuiles rouges en terre cuite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 29 octobre 2026.

La Baroche / Charmoille – Pleigne

Requérante: Fondation Résidence du Lac, Route Internationale 8, 2807 Lucelle. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles Schaublin 3, 2735 Malleray.

Description du projet: Transformation et rénovation d'une partie du bâtiment 8D (nouvelles chambres et sanitaires) avec modification/création de plusieurs ouvertures et rajout d'une extension pour les fonctions administratives avec pose de panneaux solaires en toiture. Extension du bâtiment 8E pour la transformation de l'atelier existant en cuisine et cafeteria et aménagement d'une terrasse semi-couverte avec rampes d'accès. Dimensions selon plans

Cadastre: Charmoille, 809; Pleigne, 1233; sises au lieu-dit Lucelle, 2807 Lucelle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogations requises: Article 24 LAT (construction d'une extension en zone ZB); article 217 RCC et LCER (alignement par rapport à la voie publique); article 140 alinéa 3 RCC (toiture); article 37 OATC (places de stationnement).

Dimensions: Longueur 13m52, largeur 10m30, hauteur 6m37, hauteur totale 6m37.

Genre de construction: Matériaux façades: façade ventilée bois gris (identique construction précédente); toiture: toiture plate/gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 30 octobre 2026.

La Baroche / Fregiécourt

Requérant: Pape Philippe, Route de la Montoie 4, 2953 Fregiécourt. Auteur du projet: Immo360degrés JL sàrl, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description du projet: Création d'une nouvelle aire de sortie (SRPA) sur la partie ouest du bâtiment N° 4A avec construction de nouveaux murs, pose de barrières métalliques, modification de la façade ouest du bâtiment 4A, découpe de la façade tôle et création d'un mur béton; dimensions selon plans.

Cadastre: Fregiécourt. Parcelle N° 290, sise à la rue En la Savoure, 2953 Fregiécourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 62m25, largeur 2m50, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux façades: béton gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 2 novembre 2026.

Develier

Requérante: Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier. Auteur du projet: AFRY Suisse SA, succursale de Delémont, 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Description du projet: Provita (Protection contre les crues et mesures de revitalisation): modelage du terrain, valorisation de matériaux terreux (horizon A et horizon B) dans le cadre de la remise à ciel ouvert du ruisseau La Golatte.

Dimensions: Selon plans.

Cadastre: Develier. Parcelle Nº 3385, sise à la rue Champ au Roi, 2802 Develier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Dérogation LFor.

Dimensions: Longueur 43m00, largeur 35m00, hauteur 0m30.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 2 novembre 2026.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Mendez Construction Sàrl, Route de Fornet 76a, 2718 Lajoux. Auteurs du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl & N3 Studio Sàrl, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction de deux immeubles d'habitation avec sous-sol.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles Nos 1063 et 1071, sises à la Rue des Condemennes, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HC.

Dimensions: Longueur 35m00, largeur 17m00, hauteur 13m25, hauteur totale 15m55.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 26 octobre 2026.

Le Noirmont

Requérante et auteure du projet: Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont.

Description du projet: Remplacement d'une fenêtre existante par une issue de secours et mise en place d'un escalier de secours.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle Nº 410, sise au lieu-dit Sous les Clos, Rue du Stade 4, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA.

Dimensions: Longueur 2m50, largeur 2m50, hauteur 3m46, hauteur totale 3m46.

Genre de construction: Matériaux: acier gris galvanisé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 2 novembre 2026.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation postobligatoire (SFP) met au concours un poste d'

Spécialiste en systèmes et infrastructures informatiques (H/F) à 80%

Mission: Dans le cadre du développement des ressources numériques du secondaire II, vous êtes en charge d'assurer le support informatique de niveau 1 et 2 auprès des utilisateurs des Divisions du CEJEF situées à Delémont. Vous participez à l'administration, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes informatiques. Vous administrez les serveurs physiques et virtuels. Vous assurez le bon fonctionnement des systèmes de communication et de l'infrastructure réseau. Vous gérez les environnements Microsoft, notamment Active Directory, Entra ID, Windows Server et Microsoft 365. Vous installez, configurez et assurez la maintenance des postes de travail, périphériques et équipements associés. Vous participez à la gestion des sauvegardes et contribuez à la sécurité des systèmes d'information. Vous maintenez à jour la documentation technique. Vous participez aux projets d'évolution et de modernisation de l'infrastructure informatique. Vous collaborez avec les fournisseurs, prestataires et partenaires externes.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme ES, ou d'une formation jugée équivalente dans le domaine de l'informatique. Des certifications ou des formations complémentaires en systèmes Microsoft, réseaux, virtualisation constitueraient un atout. Vous êtes idéalement au bénéfice d'une expérience confirmée dans le support aux utilisateurs de niveau 1 et 2. Vous disposez de très bonnes connaissances des environnements Microsoft, notamment Windows Server, Active Directory, Entra ID et Microsoft 365. Vous possédez une expérience dans l'administration de systèmes virtualisés, ainsi que de bonnes connaissances en scripting PowerShell et en réseaux informatiques (LAN, VLAN, Wi-Fi, TCP/IP). Une expérience dans l'administration d'environnements Linux, de même que des connaissances des technologies de conteneurisation (Docker, Kubernetes ou équivalent) constitueraient un avantage. Vous possédez un sens développé du service aux utilisateurs ainsi qu'une bonne aptitude à communiquer avec divers interlocuteurs de niveaux techniques variés. Vous faites également preuve d'une réelle aptitude à accompagner et à conseiller les utilisateurs dans l'adoption des outils numériques et des bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. Vous êtes capable de travailler aussi bien de manière autonome qu'en équipe. Vous savez gérer les priorités et travailler efficacement sous pression, tout en faisant preuve de rigueur et d'un bon sens de l'organisation.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur administratif IIIb / Classe 11.

Entrée en fonction: 1er janvier 2027 ou à convenir.

Environnement de travail: Ce poste s'inscrit dans un environnement de travail dynamique au sein d'une équipe soudée, où la rigueur et la collaboration sont valorisées. L'autonomie et le sens des responsabilités y occupent une place centrale. L'organisation favorise le développement

professionnel, l'engagement de ses collaborateurs ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Feune, responsable du Centre numérique du SFP, tél. 032 420 71 75.

Délai de postulation: 20 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

Commune de Soyhières

Le Conseil communal de Soyhières met au concours le poste d'une ou d'un

Secrétaire communal-e avec taux d'occupation à 60-70%

Le poste est ouvert à une candidature individuelle ou à un partage entre deux personnes.

Vos missions: Vous assurez la coordination entre le Conseil communal et les différents services de l'administration. Vous gérez, préparez et participez aux séances du Conseil communal, vous assurez la rédaction des procès-verbaux et des notifications, vous élaborez la correspondance et vous contrôlez l'application, la gestion et le suivi des décisions tout en vérifiant la validité juridique des décisions. Vous rédigez le procès-verbal des assemblées communales et des séances particulières. Vous instruisez et gérez le suivi des dossiers des permis de construire dans l'application JURAC. Vous gérez le contrôle des habitants ainsi que le suivi des étrangers avec le service de la population. Vous avez, entre autres, la responsabilité de préparer et organiser les votations et les élections. Vous exercez le rôle de teneur du registre d'impôt, des valeurs officiels et d'agent communal AVS. Vous tenez à jour les archives communales et participez à la mise à jour des règlements communaux. Vous répondez aux demandes de renseignements de la population et vous gérez le site internet.

Votre formation et votre profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce complété par une maturité professionnelle commerciale, ou disposez d'une formation jugée équivalente; vous justifiez d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine et vous maîtrisez les outils informatiques usuels. La maîtrise de l'ERP Urbanus ainsi que de la plateforme JURAC constitue un avantage certain. Vous faites preuve d'une grande aisance dans la rédaction de procès-verbaux, de comptes rendus et de correspondances officielles, avec une parfaite maîtrise de la langue française. Vous maîtrisez la langue allemande et êtes capable de vous exprimer avec aisance et fluidité, tant dans les échanges professionnels que dans les contacts avec la population. Vous avez un sens affirmé de l'organisation et des priorités, savez gérer efficacement plusieurs tâches simultanément et disposez d'un excellent esprit de synthèse. Vous faites preuve d'une grande capacité d'adaptation, de flexibilité, d'esprit d'initiative et savez gérer avec efficacité les interruptions et les sollicitations fréquentes inhérentes à la fonction. Vous êtes disponibles en soirée pour les séances hebdomadaires du Conseil communal ainsi que les dimanches de votations et élections.

Nous vous offrons: Une ambiance de travail très agréable. Une fonction passionnante, polyvalente et particulièrement diversifiée. Un poste offrant une véritable proximité avec la population et permettant de contribuer activement au bon fonctionnement et au développement de la commune. Un salaire selon l'échelle de traitement de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Ils peuvent être obtenus auprès de Monsieur Christian Zuber, maire, téléphone 079 421 69 10, ou par courriel *christian.zuber@soyhieres.ch*

Entrée en fonction: 1er avril 2027 ou à convenir.

Vous vous reconnaissez dans ce profil et souhaitez nous rejoindre?

Alors n'hésitez pas à nous transmettre votre dossier de candidature complet (CV, lettre de motivation et certificats) **jusqu'au lundi 23 novembre 2026** (date de réception) au Conseil communal, Route de France 36, 2805 Soyhières, avec la mention «Postulation secrétaire»

Conseil communal.

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

Responsable adjoint-e de la filière de formation secondaire 1 et 2, avec charge d'enseignement, de 80% à 90%

Formatrice ou formateur en didactique de l'allemand à 30%

pour la filière de formation secondaire, sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur *https://recrutement*

Délai de postulation: **22 novembre 2026**

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte
Objet: Appel d'offre pour recherche mandataire architecte - 4.41.040 - Chateau 30 - Transfert-Moutier

Adjudicateur
Service d'achat: Service des infrastructures (SIN), Section des bâtiments et des domaines (SBD), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00.
E-mail: *simap.sbd@jura.ch*
Service demandeur (adjudicateur): Service des infrastructures (SIN), Section des bâtiments et des domaines (SBD), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse).
Tél. +41 420 60 00. E-mail: *simap.sbd@jura.ch*

Objet et étendue du marché
Dans le cadre du transfert de Moutier au canton du Jura, le bâtiment sis à la rue du Château 30 doit être mis aux normes et adapté pour accueillir la Police cantonale jurassienne et une unité administrative.

Le présent appel d'offres porte sur un mandat d'architecte couvrant les phases SIA 41, 51, 52 et 53, sur la base du projet existant. Les prestations comprennent la planification, la coordination et le suivi des travaux, dans le respect des objectifs du projet, des normes en vigueur et des exigences du mandant et des futurs occupants.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)
CPV principal: 71200000 - Services d'architecture
Numéro du Code des frais de construction (CFC):
291 - Architecte

Accords internationaux: Oui

Délais
Remise de l'offre: 4.1.2027 - 12h00
Offre valable jusqu'au:
180 jours après le délai de remise

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte
Objet: Châtillon (JU) - Traversée du village (1re étape)

Adjudicateur
Service d'achat: sd ingénierie jura sa, Maxime Chevillat, Rue Victor-Helg 18, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 66 62. E-mail: *m.chevillat@sdplus.ch*. Site: *www.sdplus.ch*
Service demandeur (adjudicateur): Commune de Châtillon (sdplus), Nicolas Gagnebin, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon (Suisse). Tél. +41 32 422 37 17. E-mail: *secretariat@chatillon.ch*. Site: *www.chatillon.ch*

Objet et étendue du marché
Travaux de réfection de la traversée du village de Châtillon, étape 1 (travaux 2027). Le présent projet a pour objectif la réfection des rues concernées.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)
CPV principal: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
Catalogue des articles normalisés (CAN):
111 - Travaux en régie
112 - Essais
113 - Installations de chantier
117 - Démolitions et démontages
151 - Constructions de réseaux enterrés
211 - Fouilles et terrassements
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
223 - Chaussées et revêtements
237 - Canalisations et évacuation des eaux

Accords internationaux: Non

Délais
Remise de l'offre: 3.12.2026 - 0h00
Offre valable jusqu'au:
270 jours après le délai de remise

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle Nº 4461 du ban de Courroux est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres de ladite parcelle.

Lles contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 14 octobre 2026.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

Syndicat de chemins Kohlberg-Raimeux

Assemblée générale des propriétaires

Lundi 30 novembre 2026, à 20h00, à l'école de Vermes

Ordre du jour:

1. Salutations, ouverture de l'assemblée.
2. Désignation d'un scrutateur.
3. Procès-verbal des deux dernières assemblées 2025.
4. Informations sur l'avancement des travaux pour la sécurité sur le chemin.
5. Comptes 2025 et rapport de vérification des comptes.
6. Budget 2027.
7. Informations sur les chantiers.
8. Divers.

Le comité du Syndicat.
